

Date d'édition/ Date de révision : 10/07/2020  
Date de publication précédente : 05/22/2017  
Version : 2.0



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

YaraVita Zintrac

## Section 1. Identification

Identificateur de produit : YaraVita Zintrac  
Type de produit : Liquide (Suspension)  
Code du produit : PYP48M

### Utilisations

Domaine d'application : Applications professionnelles  
Utilisations : Fertilisants.

### Fournisseur

Données relatives au fournisseur : Yara Canada Inc.

### Adresse

Rue : 1874 Scarth Street  
numéro : Ste 1800  
Code postal : S4P 4B3  
Ville : Regina  
Pays : Canada

Téléphone : +1 306 525 7600  
N° fax : +1 306 525 2942  
Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : yna-hesq@yara.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : US: Chemtrec 24-hours Emergency Response: 1-800-424-9300  
Canada: 24 Hour Emergency service, Canutec 613-996-6666

### Organisme consultatif/centre antipoison national

Nom : Poisons and Drug Information Service  
Téléphone : +1 403 944 1414, (800) 332 1414 (Alberta only)

## Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange. : TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2  
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie

1  
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE  
- Catégorie 1

### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** :

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

**Prévention** :

P260 Ne pas respirer les gaz ou vapeurs.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

**Intervention** :

P314 Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal.  
P391 Recueillir le produit répandu.

## **Section 3. Composition/information sur les ingrédients**

**Substance/préparation** : Mélange

Nom des ingrédients	Numéro CAS	% (p/p)
Oxyde de zinc (ZnO)	1314-13-2	>= 50- <65
Éthane-1,2-diol	107-21-1	>= 5- <7

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

**Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## **Section 4. Premiers soins**

### Description des premiers soins nécessaires

**Contact avec les yeux** : Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Obtenir des soins médicaux à la suite d'une exposition ou si une personne se sent mal.

**Inhalation** : Éviter d'inhaler les vapeurs, les embruns ou le brouillard. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Obtenir des soins

- médicaux à la suite d'une exposition ou si une personne se sent mal.
- Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin. Obtenir des soins médicaux à la suite d'une exposition ou si une personne se sent mal.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Obtenir des soins médicaux à la suite d'une exposition ou si une personne se sent mal.

### **Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés**

#### **Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### **Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### **Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire**

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Voir Information toxicologique (section 11)

## **Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie**

### **Moyens d'extinction**

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Non identifié.
- Dangers spécifiques du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produit de décomposition** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement

- thermique dangereux** : comprendre les substances suivantes: oxydes d'azote, oxyde/oxydes de métal, ammoniac, Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits., En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement.
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.
- Remarque** : Non explosif.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une

station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

N'est pas prévu pour la consommation humaine ou animale.

- Mesures de protection** :
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** :
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** :
- Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Les installations d'entrepôts doivent être équipées de digues de sécurité afin de prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Date d'édition : 10/07/2020	Page:5/15

Oxyde de zinc (ZnO)	<p><b>CA Alberta Provincial (2009-07-01)</b> TWA 2 mg/m<sup>3</sup> Etat: Respirable STEL 10 mg/m<sup>3</sup> Etat: Respirable</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (2004-08-01)</b> TWA 2 mg/m<sup>3</sup> Etat: Respirable STEL 10 mg/m<sup>3</sup> Etat: Respirable</p> <p><b>CA Ontario Provincial (2015-06-29)</b> TWA 2 mg/m<sup>3</sup> Etat: Respirable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited in the gas-exchange region of the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 4 µm at 50 per cent collection efficiency. STEL 10 mg/m<sup>3</sup> Etat: Respirable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited in the gas-exchange region of the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 4 µm at 50 per cent collection efficiency.</p> <p><b>CA Québec Provincial (2000-01-12)</b> TWA 5 mg/m<sup>3</sup> Etat: Fumée STEL 10 mg/m<sup>3</sup> Etat: Fumée</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (2007-08-10)</b> TWA 2 mg/m<sup>3</sup> Etat: Poussières et émanations respirables STEL 10 mg/m<sup>3</sup> Etat: Poussières et émanations respirables</p>
Éthane-1,2-diol	<p><b>CA Alberta Provincial (2009-07-01)</b> CEIL 100 mg/m<sup>3</sup></p> <p><b>CA British Columbia Provincial (2004-08-01)</b> TWA 10 mg/m<sup>3</sup> Etat: Matière particulaire STEL 20 mg/m<sup>3</sup> Etat: Matière particulaire</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (2010-09-01)</b> CEIL 100 mg/m<sup>3</sup> Etat: Aérosol CEIL 50 ppm Etat: Vapeur</p> <p><b>CA Ontario Provincial (2015-06-29)</b> CEIL 100 mg/m<sup>3</sup> Etat: Fibers longer than 5 µm; diameter less than 3 µm; aspect ratio greater than 5:1 as determined by the membrane filter method at 400-450X magnification (4-mm objective) phase contrast illumination.</p> <p><b>CA Québec Provincial (2000-01-12)</b> STEL 127 mg/m<sup>3</sup> 50 ppm Etat: VAP_MIST</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (2007-08-10)</b> CEIL 100 mg/m<sup>3</sup> Etat: Aérosol</p>

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

- : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Contrôle de l'action des agents d'environnement**

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de

réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### **Mesures de protection individuelle**

- Mesures d'hygiène** : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières.

### **Protection de la peau**

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant dépendra de la composition précise du matériau de ce dernier.
- Protection du corps** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

**Équipement de protection individuelle (Pictogrammes)** :



## **Section 9. Propriétés physiques et chimiques**

### **Apparence**

- État physique** : Liquide [Suspension]
- Couleur** : Blanc.,
- Odeur** : Inodore.
- Seuil olfactif** : Non pertinent/non applicable en raison de la nature du produit.
- pH** : 9 [Conc.: 100 g/l] @ 20 °C (20 °C)
- Point de fusion/congélation** : -7 °C
- Point d'ébullition/condensation** : 100 °C (100 °C)

<b>Température de sublimation</b>	: Indéterminé.
<b>Point d'éclair</b>	: Indéterminé.
<b>Taux d'évaporation</b>	: Indéterminé.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	: Ininflammable.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)</b>	: <b>Seuil minimal:</b> Indéterminé. <b>Seuil maximal:</b> Indéterminé.
<b>Tension de vapeur</b>	: Indéterminé.
<b>Masse volumique apparente</b>	: Non applicable.
<b>Densité</b>	: 1.734 g/cm3
<b>Densité relative</b>	: Non applicable.
<b>Solubilité</b>	: Non applicable.
<b>Solubilité dans l'eau</b>	: Non pertinent/non applicable en raison de la nature du produit.
<b>Miscibilité avec l'eau</b>	: Miscible dans l'eau.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	: Indéterminé.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: Indéterminé.
<b>Température de décomposition</b>	: Indéterminé.
<b>Viscosité</b>	: <b>Dynamique:</b> 1,500 - 2,500 mPa.s <b>Cinématique</b> Indéterminé
<b>Caractéristiques d'explosivité</b>	: Non explosif.
<b>Propriétés oxydantes</b>	: Aucun

## Section 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
<b>Stabilité chimique</b>	: Le produit est stable.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>Conditions à éviter</b>	: Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
<b>Matériaux incompatibles</b>	: L'urée réagit avec l'hypochlorite de sodium ou de calcium pour former du trichlorure d'azote explosif.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition	Références
Oxyde de zinc (ZnO)					
	DL50 Orale	Rat	> 5,000 mg/kg	Non applicable.	IUCLID 5
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	> 5.7 mg/l	4 h	IUCLID 5
Éthane-1,2-diol					
	DL50 Orale	Rat	7,712 mg/kg	Non applicable.	ECHA

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Irritation/Corrosion

#### **Conclusion/Résumé**

**Peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Respiratoire** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Sensibilisation

#### **Conclusion/Résumé**

**Peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Respiratoire** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Éthane-1,2-diol	Catégorie 2	orale	Indéterminé

**Risque d'absorption par aspiration**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables :** Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.  
**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.  
**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme****Exposition de courte durée**

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.  
**Effets différés possibles** : Non disponible.

**Exposition de longue durée**

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.  
**Effets différés possibles** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels sur la santé**

- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur ou via l'allaitement** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Autres effets** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.  
**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.  
**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Valeurs numériques de toxicité****Estimations de la toxicité aiguë**

Voie	Valeur ETA
Orale	8,672.1 mg/kg

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition	Références
Oxyde de zinc (ZnO)					
	Aiguë NOEC Eau douce	Poisson.	0.026 - 0.075 mg/l	720 h	IUCLID 5
	Aiguë CL50 Eau douce	Crustacés	0.14 mg/l	24 h	IUCLID 5
	Aiguë CE50 Eau douce	Daphnia magna	1 - 10 mg/l	48 h	IUCLID 5
	OECD 201 Aiguë CI50 Eau douce	Algues	0.136 mg/l	72 h	IUCLID
Éthane-1,2-diol					
	Aiguë CL50 Eau douce	Poisson	> 72,860 mg/l	96 h	ECHA

**Conclusion/Résumé** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Persistance et dégradation

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogK <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
Éthane-1,2-diol	-1.36	Non applicable.	faible

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (KOC)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

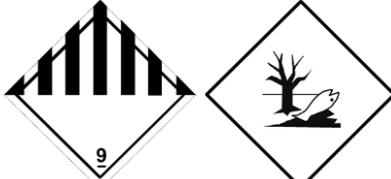
### Produit

**Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé.

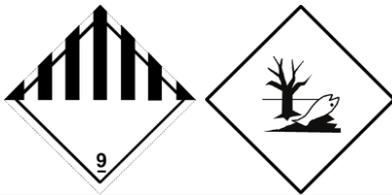
L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

Regulation: UN Class	
14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies approprié	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (zinc oxide, )
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Yes.
Renseignements complémentaires <b>Dangers pour l'environnement</b> : Yes.	

Regulation: IMDG	
14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies approprié	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (zinc oxide, )
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Yes.
Renseignements complémentaires <b>Polluant marin</b> : Yes. <b>Procédure d'urgence (EmS)</b> : F-A, S-F	

Regulation: IATA	
14.1 Numéro ONU	3082

<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies approprié</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (zinc oxide, )
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	9 
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Yes.
<b>Renseignements complémentaires</b>	
<b><u>Polluant marin</u></b>	: Yes.

<b>Réglementation: Classification pour le DOT</b>	
<b>14.1 Numéro ONU</b>	
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	(Oxyde de zinc, )
<b>14.3 Classe de danger relative au transport</b>	
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
<b>14.5 Dangers environnementaux</b>	
<b>Autres informations</b>	

<b>Réglementation: Classe TMD</b>	
<b>14.1 Numéro ONU</b>	3082
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Oxyde de zinc, )
<b>14.3 Classe de danger relative au transport</b>	9 
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Dangers environnementaux</b>	Oui.
<b>Autres informations</b>	
Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.43-2.45 (Classe 9), 2.7 (Marque de polluant marin)	
<b><u>Dangers environnementaux</u></b>	: Oui.

**14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur** : Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**IMSBC** : Non applicable.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: Oxyde de zinc (ZnO) Éthane-1,2-diol

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

### Liste d'inventaire

**Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire du Canada**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Canada**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

## Section 16. Autres informations

**Légende des abréviations** :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- bw = Masse corporelle
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association internationale du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- SUSMP - Standard Uniform Schedule of Medicine and Poisons
- SGG = Groupe de séparation
- NU = Nations Unies

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2	Méthode de calcul
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1	Méthode de calcul
DANGER (A LONG TERME) POUR LE	Méthode de calcul

Date d'édition : 10/07/2020

Page:14/15

MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1

**Sources de données clés** : EU REACH ECHA/IUCLID5 CSR.  
National Institute for Occupational Safety and Health, U.S.  
Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and  
Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical  
Substances.  
Sphera Solutions Inc., 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec  
HAR 2P9, Canada.

**Historique**

**Date d'impression** : 10/26/2020

**Date d'édition/Date de  
révision** : 10/07/2020

**Date de publication  
précédente** : 05/22/2017

**Commentaires à l'issue de la  
révision** : Les sections suivantes comprennent de nouveaux  
renseignements ou des renseignements mis à jour : 3, 9.

**Version** : 2.0

**Élaborée par** : Yara Chemical Compliance (YCC).

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Avis au lecteur**

**Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.**